Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (suite)
POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE AGRITOURISTIQUE ET OENOTOURISTIQUE DE QUALITÉ

VERSION DU 7 DECEMBRE 2026

OBJECTIFS

Cette aide vise à apporter un soutien aux projets d'amélioration de l'accueil agritouristique ou oenotouristique, c'est-à-dire des projets portés par des exploitations agricoles (dont viticoles) dont les objectifs sont :

- Développer ou améliorer une activité d'accueil pédagogique ou de loisirs du public, une activité de restauration (construction d'une extension pour créer une salle à manger, une salle d'accueil pour des ateliers…) ou d'hébergement à la ferme ou au domaine,
- Améliorer l'accueil des visiteurs en leur proposant un service lié au bien-être (zones de spa…),
- Améliorer l'accueil des touristes pratiquant un sport de nature (abri vélo, espace sellerie…).

L'objectif de ce règlement est d'aider les agriculteurs (dont viticulteurs) à se diversifier afin de viabiliser une activité agricole (dont viticole) sur le territoire. La production agricole doit rester primordiale sur la ferme.

Le présent règlement sera mis en œuvre directement par l'EPCI ou par le Département de la Drôme, via une convention de délégation de la compétence d'octroi.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Conditions d'éligibilité

Le soutien portera sur les investissements immobiliers réalisés sur une exploitation agricole en activité : objets scellés de manière irréversible au sol ou aux murs (création du bâti pour une extension de salle de restauration, bloc sanitaire d'un camping, fermeture d'un hangar pour créer une salle d'accueil pédagogique pour des ateliers liés à la production agricole, etc.). Le projet doit être situé dans la Drôme et porté (en majorité) par une exploitation agricole active dont le siège est dans la Drôme. Il doit être autorisé préalablement par les autorités compétentes en urbanisme et déclaré ERP (Etablissement Recevant du Public) si nécessaire.

Dépenses éligibles

Le plancher des dépenses éligibles est de 5 000 € HT.

La subvention maximale possible par projet est de 50 000 € (plafond qui peut être limité si l'entreprise a reçu dans les 36 mois précédents sa demande d'autres aides De Minimis, agricole ou entreprise selon le statut du bénéficiaire).

Construction/extension ou rénovation de bâtiment (dont travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment). Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (VRD, notamment voies d'accès pour les aires de camping-car ou les campings à la ferme).

Cette aide peut servir pour mobiliser du FEADER (notamment LEADER).

Les entreprises bénéficiant d'une aide à l'immobilier ne pourront pas déposer de nouvelle demande d'aide sur ce règlement avant l'expiration d'un délai de 3 ans minimum à compter de la date de décision d'attribution et devront avoir soldé leur précédent dossier.

1 seul dossier par bénéficiaire et par an est étudié : voir paragraphe « Instruction et sélection des dossiers ».

EXCLUSIONS

Ne sont pas éligibles :

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

- Les investissements non immobiliers (qui ne sont pas scellés au sol ou aux murs de manière irréversible, c'est-à-dire sans causer de dégât lors de leur retrait), et notamment les investissements dans du matériel et des équipements (mobiliers pédagogiques, baignoire spa, chaînes à vélo, tables et chaises, bornes de recharge électriques…),
- Les travaux portant uniquement sur de la mise aux normes (celle-ci est éligible dans le cadre d'une rénovation globale, au sein d'autres dépenses de modernisation),
- Les travaux assimilables à de l'entretien courant ainsi que les travaux réalisés par l'exploitant lui-même,
- Les aménagements paysagers,
- L'auto-construction,
- L'occasion.

BÉNÉFICIAIRES

Les agriculteurs dont le siège social et le projet d'immobilier sont situés dans la Drôme, quel que soit leur statut (exploitant à titre principal et cotisants solidaires), leur filière de production et la structure juridique qui porte le projet d'immobilier tant qu'elle est détenue majoritairement par un agriculteur actif (EI, SCEA, EARL, GAEC, SCI, SAS…). L'activité agritouristique doit être secondaire par rapport à l'activité agricole.

Au moment de la demande de solde de la subvention :

- Le lieu d'accueil doit être labellisé ou classé pour son activité touristique (hébergement, restauration),
- Ou l'exploitation doit faire partie d'un réseau compétent sur l'accueil pédagogique ou de loisirs (réseau agritouristique positionné sur la question, démarche privée type « Vis ma vie de Paysan »),
- Ou l'exploitation a reçu l'autorisation de faire partie d'une marque territoriale garantissant la qualité et l'approvisionnement de l'activité (Toqué du local, Inspiration Vercors, Vallée de la Gastronomie…).

TYPE D'AIDE

Subvention d'investissement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE

Le montant de subvention est à hauteur de 30 % des dépenses dans la limite du plafond de l'aide (comme indiqué dans le paragraphe « Dépenses éligibles »).
Cette subvention sera apportée à 90 % par le Département de la Drôme et à 10 % par l'intercommunalité (soit 27% d'aide du Département sur les dépenses et 3% d'aide de l'intercommunalité).

INSTRUCTION ET SÉLECTION DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être déposés auprès du Département et des intercommunalités tout au long de l'année.
Le dossier comprend le formulaire de demande et la totalité des pièces justificatives demandées dans celui-ci (y compris des éléments justifiant la viabilité économique du projet présenté). Il doit être envoyé sous forme dématérialisé (par mail en attendant la mise en place du formulaire en ligne puis sur le formulaire en ligne). L'accusé de réception n'est édité que lorsque la demande est complète (y compris autorisation d'urbanisme validée).

Attention : les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception de votre dossier ne sont pas éligibles.

EN PROJET

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

Le Département prend contact avec l'intercommunalité concernée pour instruire la demande (vérification de l'éligibilité des dépenses, calcul du montant d'aide).
Deux périodes de sélection sont ouvertes pour rythmer le dépôt de dossiers :

- Du 1er novembre de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours,
- Du 1er juin au 31 octobre.

Si un dossier n'est pas sélectionné lors de son premier Comité de Sélection, il est automatiquement présenté une deuxième fois, sauf refus écrit du porteur de projet. En cas de rejet une deuxième fois, le dossier est annulé et le porteur de projet peut déposer une nouvelle demande, qui fera l'objet d'un nouvel accusé de réception (les dépenses réalisées avant celui-ci ne seront pas éligibles).

Les dossiers seront sélectionnés en fonction des priorités du Département et des intercommunalités :

- Développement de l'offre agritouristique et oenotouristique du territoire, avec une attention à la répartition sur l'ensemble du département,
- Amélioration de la qualité d'accueil des visiteurs et touristes, notamment en lien avec le bien-être et les sports de nature,
- Accueil de publics cibles du Département (personnes âgées, en situation de handicap, éloignées de l'emploi…),
- Développement durable et adaptation aux changements climatiques.

Les demandes sont étudiées par la Commission permanente du Département et le Conseil communautaire de l'intercommunalité et sont soutenues en fonction des crédits disponibles.

VERSEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente décision donne lieu au maximum à deux acomptes dont le montant cumulé n'excède pas 70 % du montant prévisionnel de la subvention totale et un solde lorsque l'opération est totalement réalisée par le bénéficiaire.

Les demandes de paiement sont à adresser au Département de la Drôme dans les délais mentionnés dans la convention attributive de subvention. Seul le Département paie les acomptes, la part de l'intercommunalité étant entièrement versée au moment du solde.

La demande de paiement d'un acompte ou du solde devra obligatoirement comprendre toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses (factures signées et acquittées). Au moment du solde devra en plus être présenté :

- Tout document attestant du respect de la publicité du soutien du Département,
- La preuve d'un engagement de qualité comme indiqué dans le paragraphe « Bénéficiaires ».

Le solde sera arrêté au prorata des dépenses réellement justifiées.

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Après engagement sur l'attribution de l'aide, l'entreprise devra apposer à l'entrée du bâtiment la plaque fournie par le Département au moment de l'accord de subvention.
Le bénéficiaire s'engage à maintenir son activité agricole et la destination touristique du bien subventionné pendant une durée minimale de 3 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

DURÉE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement est valable à partir de son adoption par le Conseil communautaire et la Commission permanente du Département de la Drôme. Il prend fin à la fin de la validité de la convention de délégation de compétences des EPCI au Département dont il dépend.

EN PROJET

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

BASES RÉGLEMENTAIRES

> Article L1511-3 du Code général des Collectivités territoriales.

> Article L3211-1 du Code général des Collectivités territoriales.

> **Convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise** entre l'EPCI et le Département de la Drôme.

> **Règlement UE n° 2024/3118** de la Commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de Minimis dans le secteur de l'agriculture ;**

> **Règlement UE n° 2023/2831** de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de Minimis pour les entreprises.**

SERVICES INSTRUCTEURS ET RÉFÉRENTS

Référents des intercommunalités

Ces référents sont à contacter en premier lieu, ils vous permettront notamment d'identifier les aides complémentaires à l'AIE Agritourisme qui pourraient être mobilisées pour votre projet (LEADER, aides touristiques de la Région…).

REFERENTS TERRITORIAUX AIE AGRITOURISME				
Intercommunalité	**Prénom**	**NOM**	**mail**	**téléphone**
Arche Agglo	Laura	CASTILLO	l.castillo@archeagglo.fr	04 26 78 57 76
CC Baronnies en Drôme provençale	Richard	LAMY	r.lamy@cc-bdp.fr	06 45 34 14 10
CC Crestois Pays de Saillans	Camille	DELARBRE	tourisme@cccps.fr	06 22 12 79 60
CC Drôme Sud Provence	Sophie	FANTON-D'ANDON	s.fanton-dandon@ccdsp.fr	06 63 17 86 43
CC Enclave des Papes Pays de Grignan	Sébastien	CHARRASSE	actioneco@cceppg.fr	06 25 11 23 07
CC du Diois	Anouk	AVONS	anouk.avons@paysdiois.fr	04 58 17 44 64
CC Porte de DrômArdèche	Alix	JACQUIN	a.jacquin@portededromardeche.fr	04 28 13 04 26
CC Dieulefit Bourdeaux	Kévin	BAZILE	k.bazile@ccdb26.fr	06 30 41 95 25
CC Royans Vercors	Vincent	JORDON	v.jordon@cc-royans-vercors.org	06 33 57 24 59
CC Vallée de la Drôme en Biovallée	Anna	GALMOT	AGALMOT@val-de-drome.com	06 03 25 98 45
Montélimar Agglo	Virginie	BRUNEL	virginie.brunel@montelimar-agglo.fr	06 33 20 33 80
Valence Romans Agglo	Sandrine	MOTTET	sandrine.mottet@valenceromansagglo.fr	06 60 34 08 55

Référente Conseil Départemental de la Drôme

Direction Économie-Emploi-Insertion
Service Développement Agricole, Agroalimentaire et Bois
Suivi technique du dossier : Cassandre MONNET – Tél : 06 87 74 97 42 – cmonnet@ladrome.fr
Suivi administratif du dossier : Natacha BRUCHON – Tél : 04 75 79 26 88 – nbruchon@ladrome.fr

Dispositif DEMATIC / Dépôt du dossier

Mise en ligne sur le site des aides du Département – formulaire PDF à remplir et renvoyer par mail avec les pièces justificatives demandées à **cmonnet@ladrome.fr** dans l'intervalle.

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261104-DELIB_2026_706B-CC

ANNEXE : Pièces justificatives à joindre au dossier :

Avis de situation au répertoire SIRENE
Kbis + exemplaire des statuts pour les sociétés
Business Plan
Justificatifs pour statut d'exploitant agricole (attestation MSA de moins de 1 an / AMEXA)
Relevé d'identité bancaire
Attestation d'adhésion ou de labellisation à la structure concernée (pédagogique ou d'accueil) OU lettre de projet d'adhésion du réseau ciblé après création de l'activité
Validation du permis de construire ou Déclaration de travaux pour le projet sollicitant l'aide à l'immobilier Agritourisme
Dernier certificat de contrôle ou contrat avec l'organisme certificateur SIQO ou Bio
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (Devis détaillés des investissements non signés)
Formulaire de déclaration des aides perçues De Minimis (agricole ou entreprise)
Eléments pour justifier la viabilité économique du projet sur les premières années (format libre, par exemple frais de fonctionnement/ gains attendus, tableau d'amortissement, prévisionnel comptable sur quelques années…)

EN PROJET